

**E 4277**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 février 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de règlement (CE) de la Commission** modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 janvier 2009 (02.02)  
(OR. en)**

**5261/09**

**ETS 1**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| Origine:           | Commission européenne  |
| Date de réception: | 12 décembre 2008   |
| Destinataire:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Objet:             | Projet de règlement (CE) N° .../.. de la Commission du [...] modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D002618/02.

p.j.: D002618/02



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le xxx  
D002618/02

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil  
relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>1</sup>, et notamment son article 11, point c) ii),

considérant ce qui suit:

- (1) La Slovaquie a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Elle a demandé que soit ajoutée la profession de mécanicien dentaire («*zubný technik*»), qui répond aux conditions prévues à l'article 11, point c) ii), de la directive 2005/36/CE, ainsi qu'il ressort du décret gouvernemental n° 742/2004 Coll. sur les qualifications des professionnels de santé.
- (2) Le Danemark a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Il a demandé que soit retirée de l'annexe II de la directive 2005/36/CE la profession d'opticien («*optometrist*») dont le niveau de qualification a été relevé au niveau du diplôme défini à l'article 11, point d), de la directive 2005/36/CE et qui, de ce fait, ne remplit plus les conditions définies à l'article 11, point c) ii), de la directive précitée. Le Danemark a également demandé que soient retirées de l'annexe II de la directive 2005/36/CE les professions d'orthopédiste, mécanicien orthopédiste («*ortopædimekaniker*») et de bottier orthopédiste, cordonnier orthopédiste («*ortopædiskomager*»), qui ne sont plus réglementées au Danemark.
- (3) La directive 2005/36/CE devrait donc être modifiée en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

---

<sup>1</sup> JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

## ANNEXE

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée comme suit:

1) Au point 1, il est ajouté à la rubrique «en Slovaquie» la mention suivante:

« - mécanicien dentaire ("*zubný technik*") ,

qui représente un cycle d'études et de formation d'une durée totale d'au moins quatorze ans, dont huit à neuf ans d'enseignement primaire et quatre ans d'études secondaires suivis de deux ans d'études post-secondaires dans un établissement secondaire spécialisé en soins de santé, sanctionné par un examen pratique et théorique de fin d'études ("*maturitné vysvedčenie*").»

2) Au point 2, la rubrique «au Danemark» et les mentions qui y figurent sont supprimées.



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 janvier 2009 (02.02)  
(OR. en)**

**5261/09**

**ETS 1**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| Origine:           | Commission européenne  |
| Date de réception: | 12 décembre 2008   |
| Destinataire:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Objet:             | Projet de règlement (CE) N° .../.. de la Commission du [...] modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D002618/02.

p.j.: D002618/02



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le xxx  
D002618/02

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil  
relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>1</sup>, et notamment son article 11, point c) ii),

considérant ce qui suit:

- (1) La Slovaquie a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Elle a demandé que soit ajoutée la profession de mécanicien dentaire («*zubný technik*»), qui répond aux conditions prévues à l'article 11, point c) ii), de la directive 2005/36/CE, ainsi qu'il ressort du décret gouvernemental n° 742/2004 Coll. sur les qualifications des professionnels de santé.
- (2) Le Danemark a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Il a demandé que soit retirée de l'annexe II de la directive 2005/36/CE la profession d'opticien («*optometrist*») dont le niveau de qualification a été relevé au niveau du diplôme défini à l'article 11, point d), de la directive 2005/36/CE et qui, de ce fait, ne remplit plus les conditions définies à l'article 11, point c) ii), de la directive précitée. Le Danemark a également demandé que soient retirées de l'annexe II de la directive 2005/36/CE les professions d'orthopédiste, mécanicien orthopédiste («*ortopædimekaniker*») et de bottier orthopédiste, cordonnier orthopédiste («*ortopædiskomager*»), qui ne sont plus réglementées au Danemark.
- (3) La directive 2005/36/CE devrait donc être modifiée en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

---

<sup>1</sup> JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

**E 4277**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 février 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de règlement (CE) de la Commission** modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 janvier 2009 (02.02)  
(OR. en)**

**5261/09**

**ETS 1**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| Origine:           | Commission européenne  |
| Date de réception: | 12 décembre 2008   |
| Destinataire:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Objet:             | Projet de règlement (CE) N° .../.. de la Commission du [...] modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D002618/02.

p.j.: D002618/02



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le xxx  
D002618/02

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil  
relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

Projet de

**RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION**

**du [...]**

**modifiant l'annexe II de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles<sup>1</sup>, et notamment son article 11, point c) ii),

considérant ce qui suit:

- (1) La Slovaquie a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Elle a demandé que soit ajoutée la profession de mécanicien dentaire («*zubný technik*»), qui répond aux conditions prévues à l'article 11, point c) ii), de la directive 2005/36/CE, ainsi qu'il ressort du décret gouvernemental n° 742/2004 Coll. sur les qualifications des professionnels de santé.
- (2) Le Danemark a adressé une demande motivée de modification de l'annexe II de la directive 2005/36/CE. Il a demandé que soit retirée de l'annexe II de la directive 2005/36/CE la profession d'opticien («*optometrist*») dont le niveau de qualification a été relevé au niveau du diplôme défini à l'article 11, point d), de la directive 2005/36/CE et qui, de ce fait, ne remplit plus les conditions définies à l'article 11, point c) ii), de la directive précitée. Le Danemark a également demandé que soient retirées de l'annexe II de la directive 2005/36/CE les professions d'orthopédiste, mécanicien orthopédiste («*ortopædimekaniker*») et de bottier orthopédiste, cordonnier orthopédiste («*ortopædiskomager*»), qui ne sont plus réglementées au Danemark.
- (3) La directive 2005/36/CE devrait donc être modifiée en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour la reconnaissance des qualifications professionnelles.

---

<sup>1</sup> JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission*

*Membre de la Commission*

## ANNEXE

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée comme suit:

1) Au point 1, il est ajouté à la rubrique «en Slovaquie» la mention suivante:

« - mécanicien dentaire ("*zubný technik*") ,

qui représente un cycle d'études et de formation d'une durée totale d'au moins quatorze ans, dont huit à neuf ans d'enseignement primaire et quatre ans d'études secondaires suivis de deux ans d'études post-secondaires dans un établissement secondaire spécialisé en soins de santé, sanctionné par un examen pratique et théorique de fin d'études ("*maturitné vysvedčenie*").»

2) Au point 2, la rubrique «au Danemark» et les mentions qui y figurent sont supprimées.

## ANNEXE

L'annexe II de la directive 2005/36/CE est modifiée comme suit:

1) Au point 1, il est ajouté à la rubrique «en Slovaquie» la mention suivante:

« - mécanicien dentaire ("*zubný technik*") ,

qui représente un cycle d'études et de formation d'une durée totale d'au moins quatorze ans, dont huit à neuf ans d'enseignement primaire et quatre ans d'études secondaires suivis de deux ans d'études post-secondaires dans un établissement secondaire spécialisé en soins de santé, sanctionné par un examen pratique et théorique de fin d'études ("*maturitné vysvedčenie*").»

2) Au point 2, la rubrique «au Danemark» et les mentions qui y figurent sont supprimées.